

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.027

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.027 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE GESTION DES DECHETS 2024

Monsieur le Président rappelle que la gestion des déchets est intégrée dans la budget principal de la CC ALCT. Le compte financier unique (anciennement compte administratif) comprend un état de répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la redevance. En complément de cette annexe, pour avoir une bonne vision de la gestion du service des déchets la matrice des coûts, outil national de référence des services publics de gestion des déchets est complétée annuellement.

Le SDEE aide au remplissage de ce fichier. En effet, pour assurer la comparabilité, les règles standard ADEME mènent à des retraitements extra-comptables, ce qui explique la disponibilité tardive de la matrice qui est un document complexe.

Aussi, la réglementation prévoit l'élaboration d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – RPQS- (articles D.2224-1 et suivants du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015) avec pour objectifs la transparence vis-à-vis des usagers et une meilleure gestion du service.

Le RPQS est donc établi à l'aide des données de la matrice des coûts.

Le RPQS 2024 est joint en annexe.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1,
VU l'avis favorable des membres du bureau réunis le 10 février 2026,

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service 2024,

DIT qu'ils seront transmis à l'ensemble des communes,

DIT qu'ils seront mis à disposition du public sur le site internet de la CC ALCT.

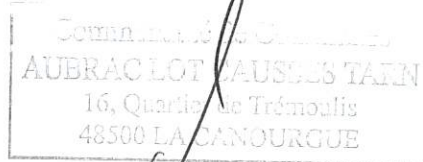
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 31/3/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr